ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 46295

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le remboursement des emprunts russes. A l'heure ou la France enterine l'offre d'indemnisation de la Russie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles seront les modalites pratiques du reglement de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement n'a eu de cesse de faire progresser le difficile dossier des emprunts russes et des spoliations subies par les Francais en Russie ou en ex-Union Sovietique avant le 9 mai 1945. Les contentieux etaient complexes et le negociateur russe s'est fermement oppose pendant pres de 80 ans a la conclusion d'un accord acceptable pour la France. En outre, la France n'a pas eu la possibilite, comme l'a eue le Royaume-Uni, d'obtenir une indemnisation fondee sur des actifs russes qui auraient ete en depot en France. Tout accord avec la Russie devait necessairement englober l'ensemble des contentieux et ne pouvait conduire a un remboursement integral. Dans ces conditions, l'objectif du Gouvernement a ete d'obtenir l'indemnisation la plus elevee possible et destinee a tous les creanciers de la Russie. Les associations francaises de porteurs de titres russes emis avant 1917 et les representants des personnes spoliees consultes par le Gouvernement ne s'etant pas opposes a la conclusion avec la Russie d'un accord reglant definitvement les contentieux, le Gouvernement a conclu l'accord le 26 novembre 1996. Celui-ci prevoit que la Russie versera a la France une somme de 400 millions de dollars a titre de reglement definitif et integral des creances reciproques entre la France et la Russie anterieures au 9 mai 1945. Apres plusieurs annees de negociations particulierement delicates, cela represente un resultat qui traduit ce que la France pouvait esperer de mieux. La Russie n'etait pas prete a aller au-dela et il est douteux que la prolongation des negociations pour quelques mois ou annees supplementaires aurait pu nous permettre d'obtenir davantage. Certes, la Russie a un fort potentiel de developpement economique, mais sa situation budgetaire est aussi extremement difficile, meme a moyen terme. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait le maximum pour defendre les interets des porteurs de titres d'emprunts russes et des victimes des spoliations. En outre, l'Etat francais qui etait un creancier tres important de l'Etat russe renoncera a sa part de la soulte obtenue de l'Etat russe, afin d'ameliorer le remboursement des autres creanciers de la Russie. Une commission presidee par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, commencera ses travaux tres prochainement. Elle a pour mission de faire au Gouvernement des propositions sur les modalites de recensement et d'indemnisation des ayants droit et de suivre la mise en oeuvre des decisions que prendra le Gouvernement sur la base de ces propositions. Naturellement, la commission procedera a toutes les consultations necessaires, de facon a ce que toutes les parties prenantes a ce dossier puissent exprimer leur point de vue. Elle veillera a l'equite de traitement entre les differentes categories de beneficiaires de l'indemnisation. C'est sur la base de ses propositions que le Gouvernement arretera les modalites d'indemnisation.

Données clés

Auteur : M. Audinot Gautier

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE46295

Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46295
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6536
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 682